

# Dossier de presse

Élections CNRACL  
2021



*Votre voix compte !*

**ELECTIONS**

DE VOS REPRÉSENTANTS  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**CNRACL**

La retraite des fonctionnaires  
territoriaux et hospitaliers

**2021**

DU 1<sup>ER</sup> AU 15 MARS 2021



# Communiqué de presse

22 février 2021

## Elections de la CNRACL, malgré un contexte sanitaire difficile, près de 4 millions d'électeurs sont appelés à voter par internet ou par correspondance du 1er au 15 mars prochain.

La mise en place de modalités de vote à distance permettra aux 2,2 millions d'actifs, 1,4 million de retraités et à près de 37 500 employeurs des fonctions publiques hospitalière et territoriale d'élire leurs représentants au sein du Conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

La Caisse des dépôts, mandatée par l'Etat pour la gestion de ce fonds et l'organisation de ces élections, a fait le choix dès 2014, du vote électronique et du vote par correspondance afin de garantir l'égalité de tous devant le scrutin. Cette dématérialisation s'inscrit dans les valeurs de solidarité et d'égalité de la CNRACL, faisant de ce scrutin, un vote à la portée de tous. Ce choix se révèle d'autant plus pertinent et adapté aujourd'hui, qu'il répond aux mesures de protection sanitaire des personnes dans le cadre de la pandémie.

Le vote électronique par internet en répondant aux exigences de la CNIL et en préservant le secret du vote, offre les mêmes garanties de confidentialité que le vote traditionnel à l'urne ou par correspondance. Il sera sans conteste un atout dans la bonne tenue de ces élections. Facile et extrêmement sécurisé, il devrait permettre au plus grand nombre de participer à l'élection.

Temps fort dans la vie du régime de retraite, les élections du Conseil d'administration de la CNRACL sont un rendez-vous important de la démocratie sociale.

Le Conseil d'administration de la CNRACL est élu tous les 6 ans dans les 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. A l'issue du scrutin, 16 membres titulaires seront élus au sein de l'organe délibérant de la caisse de retraite : 8 pour les employeurs et 8 pour les actifs et les retraités. L'arrêté interministériel fixant la date et les modalités de ces élections paru au Journal officiel du 29 août 2020 précise son organisation.

La Caisse des Dépôts, gestionnaire de la CNRACL prépare, organise et assure le bon déroulement de ces élections.

Plus d'information : [www.cnrACL.retraites.fr](http://www.cnrACL.retraites.fr)

*La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) est, depuis 1945, l'un des principaux régimes spéciaux de sécurité sociale. Etablissement public national, elle est gérée à Bordeaux par la direction des retraites et de la solidarité (DRS) de la Caisse des Dépôts (<http://retraitesolidarite.caisseedesdepots.fr>).*

*La CNRACL fonctionne selon le principe de la répartition : elle assure, grâce aux 22 milliards d'euros de cotisations versées par près de 2,4 millions d'actifs et 43 000 employeurs, le paiement des retraites de près de 1,4 million de pensionnés relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière, soit 22,2 milliards d'euros de prestations. L'originalité de la CNRACL est d'être le seul régime spécial de sécurité sociale dont le conseil d'administration comporte en son sein des représentants des employeurs et des affiliés élus tous les six ans (<https://www.cnrACL.retraites.fr>)*

## Contact presse :

**CNRACL :**

Cyril Parodi / Responsable communication

Ligne direct : 05 56 11 37 83 - Mobile : 06 86 22 15 24

[cyril.parodi@caissedesdepots.fr](mailto:cyril.parodi@caissedesdepots.fr)



# Fiche Elections CNRACL




## Qui élit-on ?

Du 1<sup>er</sup> au 15 mars, les employeurs et les personnels fonctionnaires en activité et retraités des fonctions publiques territoriale et hospitalière éliront leurs représentants au sein de la caisse de retraite.

A cette occasion, le Conseil d'administration de la CNRACL sera entièrement renouvelé. 16 membres constituant une parité affiliés-employeurs et répartis dans 6 collèges différents seront élus et siègeront au Conseil d'administration.

## Comment est organisé le scrutin ?

Ainsi, il sera procédé à 6 élections simultanées dans chacun des collèges selon un mode de scrutin différent en fonction des collèges.

Collèges		Modes de scrutin	Nbre d'élus
<b>LES EMPLOYEURS</b>			
 <b>EMPLOYEUR TERRITORIAL</b>	<b>Collège 1</b> Les communes de 20 000 habitants et plus et leurs établissements publics	Scrutin de liste à la représentation proportionnelle	2
	<b>Collège 2</b> Les communes de moins de 20 000 habitants et leurs établissements publics	Scrutin de liste à la représentation proportionnelle	2
	<b>Collège 3</b> Les départements et leurs établissements publics, les régions et leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale, interdépartementale ou interrégionale et le Centre national de la fonction publique territoriale	Scrutin de liste majoritaire	1
 <b>EMPLOYEUR HOSPITALIER</b>	<b>Collège 4</b> Les établissements hospitaliers	Scrutin de liste majoritaire par siège	3
<b>LES AFFILIÉS</b>			
 <b>AFFILIÉ</b>	<b>Collège 5</b> Les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL	Scrutin de liste à la représentation proportionnelle	6
	<b>Collège 6</b> Les titulaires d'une pension personnelle ou d'une pension de réversion de veuf ou de veuve de la CNRACL	Scrutin de liste à la représentation proportionnelle	2



## Qui sont les électeurs ?

Pour voter, les électeurs doivent remplir certaines conditions.

- Les personnels en activité doivent être fonctionnaires stagiaires ou titulaires affiliés à la CNRACL au 1<sup>er</sup> septembre 2020 quelle que soit leur position statutaire y compris s'ils sont titulaires d'une pension de réversion servie par la CNRACL.
- Les retraités doivent être titulaires au 1<sup>er</sup> septembre 2020 d'une pension personnelle ou d'une pension de réversion de veuf ou de veuve de la CNRACL, acquise au titre de la vieillesse ou de l'invalidité.
- Les employeurs doivent être immatriculés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et employer au moins, à titre principal, un agent affilié à cette caisse au 15 novembre 2020.

## Quelles sont les modalités de vote ?



### Le vote par internet

Les électeurs pourront voter de manière électronique par internet du 1<sup>er</sup> mars 2021 à 9 heures au 15 mars 2021 à 18 heures. Il sera possible de voter depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou téléphone connecté à internet.



### Le vote par correspondance

Dès réception du matériel de vote et jusqu'au 15 mars 2021, le cachet de la poste faisant foi, les électeurs pourront voter par voie postale. Il faudra alors retourner la carte réponse préaffranchie après y avoir apposé l'étiquette de vote correspondant à son choix.

## Qui sont les candidats ?

[Consultez les listes des candidats et leurs professions de foi sur le site internet de la CNRACL](#)

## Quand seront publiés les résultats ?

Les résultats des élections de la CNRACL seront proclamés au plus tard le 28 mars 2021. Ils feront l'objet dans les semaines qui suivent d'une publication au Journal officiel de la République française.

## Quels textes encadrent les élections ?

Les élections sont régies par deux textes :

- [Décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales](#), JORF du 9 février 2007
- [Arrêté du 25 août 2020 relatif aux modalités d'élection au conseil d'administration de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales en 2021](#), JORF du 29 août 2020



## Fiche CNRACL

Cet établissement public national, géré par la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts sous l'autorité et le contrôle d'un conseil d'administration, concerne 2,2 millions d'actifs cotisants et 1,4 millions de pensionnés (chiffres 2019).

Le rapport démographique du régime est de 1,66.

L'institution fonctionne sur le principe de la répartition : les cotisations versées par les actifs servent au paiement des retraites.

Elle dispose d'un Fonds d'Action Sociale à destination des retraités les plus démunis.

Les droits des ressortissants du régime sont définis par le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié ; ils s'inspirent de la législation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

<https://picteo-bo.caissedesdepots.fr/p?t=bmPPrR53J#/sharemedia?id=501448&context=basket&entity=25249>

### **La caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)**

Créée par l'ordonnance 45-993 du 17 mai 1945, la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales est l'un des principaux régimes spéciaux en France. Fonctionnant selon le principe de la répartition, elle assurait en 2019 grâce aux cotisations versées par 2,2 millions d'actifs cotisants, le paiement des retraites de 1,4 millions de pensionnés relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière.



# Éléments de communication

## 1 - Vidéo explicative du conseil d'administration de la CNRACL

[Regarder la vidéo](#)

## 2 - Logos élections CNRACL 2021

[Télécharger ici](#)

## 3 - Qui peut se porter candidat aux élections du Conseil d'administration de la CNRACL ?

[Voir le document](#)

## 4 - Comment voter ?

[Notice pour les collèges 1, 2 et 3](#)

[Notice pour le collège 4](#)

[Notice pour les collèges 5 et 6](#)

